



Changer la comptabilité pour sauver le vivant ?

Best-Of / Moments clés
du Tribunal des générations futures
à la Maison du Barreau de Paris, le 30 sept. 2019



TEK4life a organisé - avec la Commission développement durable du Barreau de Paris - le Tribunal pour les Générations Futures (TGF) sur la comptabilité actuelle. Ce procès-spectacle sous licence d'Usbek & Rica a permis de mener une réflexion de fond sur une possible articulation entre économie et écologie.

L'accusé est Jacques Richard, professeur-émérite de gestion, à l'Université de Paris-Dauphine, qui considère que les normes comptables des entreprises participent au premier chef à la double impasse, écologique et sociale, à laquelle le monde entier est confronté aujourd'hui. La cause ? Leur manière de « rendre compte » de leurs activités ignore les usages écologiques et sociaux. Pour en sortir, Jacques Richard propose de considérer le capital naturel et le capital humain tout comme le capital financier, c'est-à-dire comme des emprunts qu'il s'agit de rembourser. La méthode CARE (pour Comprehensive Accounting in Respect of Ecology) qu'il a mise au point vise à intégrer les coûts de maintien des écosystèmes humains et naturels dans les bilans comptables.

Le procès fictif a permis d'écouter l'avis d'acteurs réels concernés par une telle mutation.

Menée par l'avocate Patricia Savin (dans le rôle de Présidente du tribunal), l'audience a mis en scène deux points de vue opposés défendus par deux avocats : du côté de l'accusation, Patrick de Cambourg, président de l'Autorité des normes comptables ; du côté de la défense, Yvon Martinet, ancien vice-bâtonnier du Barreau de Paris

L'organisatrice



Dorothee Browaeys,
présidente de TEK4life

La présidente



Patricia Savin,
avocate associée (DS
Avocats), présidente d'OREE

L'accusé



Jacques Richard,
professeur émérite
d'économie à l'Université Paris-
Dauphine et
expert-comptable

Les huissiers



Clément Rémy,
designer



Jean-Paul Karsenty
TEK4life

Le greffier



Pascal Gros,
dessinateur
de presse

La défense



Maître Yvon Martinet, ancien
vice-bâtonnier de l'Ordre

LES TÉMOINS



Alan Fustec, Président de Goodwill Management



Hélène Valade, Directrice du développement
durable chez Suez



Ciprian Ionescu, Chargé de programme Capital
naturel au WWF

L'accusation



Patrick de Cambourg, président de
l'Autorité des normes comptables

LES TÉMOINS

Michel Laviale, membre de l'Observatoire de la
responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)

Emmanuelle Cordano, membre de MR21,
communauté des managers responsables

Sandrine Feydel, journaliste, documentariste et
auteur - *Nature, le nouvel eldorado de la finance*



Trois griefs ont structuré l'audience :

- la subversion de l'ordre économique mondial,
- la manipulation de la comptabilité,
- la marchandisation de la nature.

Six témoins sont venus apporter leurs arguments « pour » ou « contre » ces chefs d'accusation.

Un jury tiré au sort parmi les participants a donné le verdict final après les plaidoiries brillantes des deux avocats en fin de séance





1^{er} grief : subversion de l'ordre économique mondial

Patrick de Cambourg (avocat de l'accusation)

La question de méthode masque une question de fond : comment penser que l'apport de compétences variées depuis des siècles en matière de comptabilité serait nul et non avenu ? Que les systèmes comptables présentent des limites, c'est un fait reconnu : tout est quantifié ; l'approche est rétrospective ; les obligations sont juridiques, mais non morales... ! Mais des évolutions sont en cours : dans le sens d'un complément et non d'un remplacement qui, de plus, serait fondé sur une confusion entre des éléments constitutifs de différentes natures. « En somme, vous ignorez l'avancée démocratique, Jacques Richard ! »

Michel Laviale (témoin de l'accusation)

Depuis une génération, les efforts consentis pour obtenir une vision globale de la performance des entreprises associant le financier et l'extra-financier sont considérables.

Cette intention, elle se manifeste dès 2001 avec la loi des Nouvelles Régulations économiques (NRE) instituant le cadre du « reporting extra-financier », puis avec celle de 2007 dite Grenelle qui la renforce, enfin avec l'ordonnance de 2017, à la suite d'une directive européenne, qui fait obligation aux entreprises de rédiger une « Déclaration de performance extra-financière » (DPEF), laquelle – et c'est très important ! – figure dans le rapport de gestion au même titre et au même niveau que les éléments financiers. Et, de fait, cette dimension extra-financière, les investisseurs, les agences de notation... la prennent en compte dans leurs décisions d'investissements, mais aussi les régulateurs, l'Autorité des marchés financiers, la Commission Européenne... Comment ignorer toutes ces démarches de progrès bâties patiemment sans méconnaître les tendances du marché ?

Il y a une part irréductible du qualitatif dans l'extra-financier que l'on ne peut quantifier ! C'est là la faiblesse du raisonnement de Jacques Richard, entre égarement et ruse, pour faire croire qu'il n'y a pas d'autre alternative que sa méthode pour prendre en compte les défis écologiques ! Pourtant, il est clair que ses indicateurs seraient considérés comme ni fiables ni crédibles !





Yvon Martinet (avocat de la défense)

Quelle eau tiède face à l'urgence ! La comptabilité détermine tout, elle traduit notre vision du monde ! Et nous découvrons avec effarement qu'actuellement elle ne donne pas une image fidèle des activités économiques. Focalisée sur la seule conservation du capital financier, elle est aveugle, insensible aux destructions et aux dégâts engendrés par les activités de production. C'est ici que Jacques Richard est pertinent. D'abord il œuvre pour rendre lisibles les rouages comptables. Il donne ainsi pour chacun d'entre nous une prise sur les représentations qui la structurent. Il a compris qu'il y a urgence à préserver les capacités tant des hommes que de la nature si l'on veut échapper à l'immense régression qui est en cours ! Jacques Richard n'est pas subversif, il est disruptif, totalement disruptif, ce n'est pas pareil !



Alan Fustec (témoin de la défense)

La comptabilité a évolué... La comptabilité doit évoluer ! ... Et d'ailleurs, elle évolue... Comprendons que le jour où nous aurons tout détruit, bousillé, siphonné, et bien Monsieur le Président des normes comptables, votre comptabilité ne servira plus à rien parce qu'il sera devenu impossible à qui que ce soit de créer de la valeur !

Selon nos normes comptables actuelles, le camion a de la valeur mais le chauffeur n'en a pas. Un jingle, une odeur ont de la valeur, ... et pas un système photosynthétique ! Le pétrole n'a pas de valeur, car la seule chose que l'on prend en considération comptable, c'est les coûts de son extraction. Et le gaz, ou l'aluminium... idem ! Bref, le problème est que si on n'attribue pas de valeur au capital humain et au capital naturel, comment estimer un dommage, un préjudice, un vol ? On n'a rien volé quand on a pris quelque chose qui n'a aucune valeur ! Par ailleurs, Facebook, pour fonctionner, a besoin d'ordinateurs, donc de silicium. Il a besoin d'électricité, donc de capital naturel... Et si Facebook n'existe plus, à bien y réfléchir, on ne peut plus considérer ça comme.... de l'extra-financier !

Nous sommes en train de créer une dette environnementale abyssale que personne ne comptabilise... Tout ça passe à la trappe, on discute, mais on ne met rien dans les standards, alors qu'il existe des méthodes pour avancer, dont celle de CARE de Jacques Richard...







2^{eme} grief : manipulation de la comptabilité

Patrick de Cambourg (avocat de l'accusation)

Le capital financier dispose de ses propres caractéristiques. Il a résisté parce qu'il quantifie tout en valeur monétaire. Il approche la valeur. On est même allé jusqu'à « l'illusion de la fair value ». Mais, pour autant, est-on réductible à notre compte bancaire ? Le capital humain, le capital naturel (et il existe d'autres formes de capital !) ne doivent pas être réductibles au capital financier : il faut en tenir compte, bien sûr !, mais surtout pas les confondre ; ils ont des indicateurs qui sont les leurs !

Emmanuelle Cordano (témoin de l'accusation, 2^e grief)

L'outil de Jacques Richard est tout à la fois simpliste et incompatible avec l'urgence écologique... Il restera tel le Palais idéal du Facteur Cheval, monument qui se visite mais qui aura finalement peu d'impact !

Il est simpliste parce qu'il réduit à une valeur monétaire les autres capitaux que financier en renonçant à faire valoir leurs propres caractéristiques : de fait, que veut dire « amortir » le capital humain ? Dans un processus, que veut dire amortir quand on développe ? Comment prendre en compte la formation des hommes ? Et les compétences, et la digitalisation ?... Les problèmes sont si complexes...

Quant au temps que réclamerait la construction d'un nouveau référentiel comptable alors que les normes actuelles (IFRS) sont le produit d'un travail de 50 ans, il nous manque... !

On peut réellement avancer en « jouant » davantage sur le compte de résultat que sur le bilan, en focalisant sur la création de valeur durable, en avançant un concept de « découplage »... tout en réduisant les « externalités négatives sur l'environnement ».





Yvon Martinet (avocat de la défense)

Tout est clair dans la thèse de Jacques Richard : les profits tels que la comptabilité traditionnelle les calcule sont totalement fictifs puisqu'ils n'intègrent pas les dégâts, les usages des ressources ou encore les déstructurations des communautés humaines. **La comptabilité traditionnelle est incapable d'assurer le renouvellement des capitaux humain et naturel, alors que... le capital financier, lui, se renouvelle en permanence !**

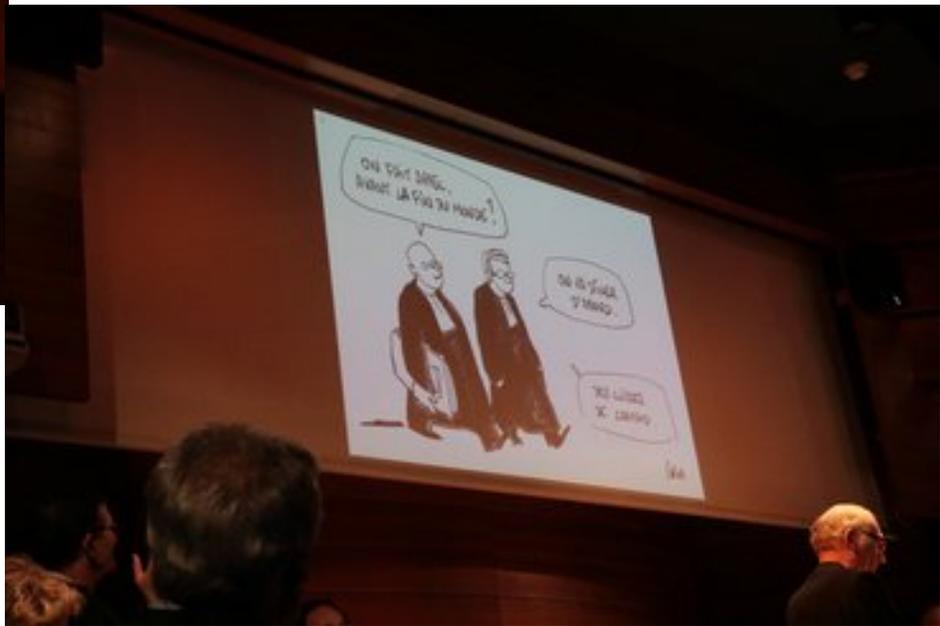
Hélène Valade (témoin de la défense)

La question n'est pas de faire mieux, ou plus, non ! Elle est de faire autrement, de chercher à tâtons une autre mesure comptable, donc d'expérimenter. Alors, il faut être du côté du changement, pour peu qu'il soit constructif. C'est clair, le courage est bien de ce côté-là !



Il est à bout de souffle, le modèle productiviste – extraire, produire, consommer, jeter – que l'économie circulaire tente de mettre à mal ! Avons-nous encore besoin des rapports du GIEC ou de l'IPBES pour nous en convaincre ? Lutter contre le changement climatique, contre la réduction de la biodiversité, pour l'inclusion... implique de changer. Mais n'est-ce pas le propre des entreprises que de prendre des risques, de tester les chemins de l'innovation de ce nécessaire changement ? Et davantage encore celui des entreprises « contributives » qui entendent se situer en société et répondre aux grands enjeux d'intérêt général, au-delà donc du marché financier..

Pourquoi suspecter Jacques Richard de manipulation ? Il ne demande pas la suppression de l'économie de marché, mais juste son adaptation ! Il y a le rapport Notat-Sénard ! Et puis, accuserait-on le CESE de manipulation quand, dans son avis du 28 mars 2017 sur la « bioéconomie durable », celui-ci invite à tester la méthode CARE, quand il en appelle à l'expérimentation ? Or, c'est bien ce qui est fait concrètement dans la région PACA ; on y définit et/ou on y mesure tout à la fois capitaux, seuils, scénarios... avec en perspective la performance globale. N'écoutons plus ceux qui veulent que rien ne change, et attendons les résultats de ces expérimentations avant de tirer des conclusions !





3^{eme} grief : marchandisation de la nature

Patrick de Cambourg (avocat de l'accusation)

Non, il n'y a pas d'inertie ou d'immobilisme comptable, il y a que notre monde est complexe et que nous devons résister à la tentation de le réduire, de le simplifier de façon aussi considérable que celle de vouloir imaginer une mise en termes monétaires du « capital environnemental », par exemple (d'autant qu'il y a d'autres capitaux encore !) ! **Le propre de la nature et de l'humain n'est-il pas de pouvoir être mesuré de 1001 manières**, et d'inspirer autant d'indicateurs possibles que de sujets d'inquiétude qui sont bien là, certes !, mais qu'il s'agit d'approcher dans leur diversité sans essayer de les réduire ?...

Sandrine Feydel (témoin de l'accusation)

La nature a une valeur incommensurable ! Déroger à ce principe, c'est la livrer à la logique marchande : dans ce cas, là où les espaces sont inhabités, sa valeur est nulle, on peut donc détruire l'environnement ; et là où les espaces sont peuplés d'activités humaines, elle dépend du marché ! Non, une forêt primaire, ça ne se restaure pas ! Aussi, doit-on interdire sa destruction et la juger comme écocide, un point c'est tout !

A débattre ici de comptabilité environnementale, on perd du temps ; or, le temps, les générations futures ne l'ont pas... On sait clairement qu'elle a toujours été la première étape vers les marchés de la biodiversité. Il faut regarder la réalité en face, se fier aux enquêtes (voir le documentaire sur Arte « Le nouvel eldorado de la finance, 2015), observer les pratiques des institutions internationales, style Banque Mondiale ou Conseil mondial des entreprises pour le développement durable,... C'est du « greenwashing » où l'on construit des externalités sur un mode volontaire et sur la base de ses propres normes avant tout de façon à échapper au risque... de contraintes légales et juridiques !...

Certes, Jacques Richard se démarque de ces méthodes-là, mais si tant est qu'on puisse mesurer « ce capital naturel » à travers les bénéfices engendrés par les écosystèmes, la restauration de leur dommage risque fort d'être toujours supérieure... à leur coût de maintien ! Sa méthode est triplement démobilisatrice : non seulement de son fait, il pourrait être « bon marché » de détruire la nature, mais elle encouragerait la démission des puissances publiques dans leur rôle réglementaire, lequel fonctionne pourtant lorsqu'il est activé (voir couche d'ozone, amiante,...) ; enfin, elle laisse croire qu'il serait aisé de contrecarrer le pouvoir dans les firmes, ou leurs préférences morales!





Yvon Martinet (avocat de la défense)

Il ne faut pas se méprendre sur la méthode CARE inspirée par Jacques Richard ! Des mésinterprétations apparaissent régulièrement : on dit qu'il veut donner un prix au vivant, c'est faux ! Il ne faut pas mêler la nature au chiffrage économique sous peine de voir la spéculation se saisir des biens communs ; toute utilisation du capital naturel doit être considérée comme une dette, à rembourser...

Ciprian Ionescu (témoin de la défense)

Que de malentendus, que d'erreurs dans l'interprétation des principes de la méthode de Jacques Richard ! Son approche consiste à intégrer l'économie dans l'écologie, et non l'écologie dans l'économie (qui ne permet la préservation des écosystèmes que dans de très rares cas) ! Et à cette fin, y-a-t-il stratégie plus ambitieuse que de s'attaquer au cœur de ce qui régit l'activité économique : le code du commerce et le plan comptable général ?

Il s'agit, répétons-le, de chiffrer le coût des actions nécessaires pour ne pas dégrader les écosystèmes au-delà de ce qu'ils sont capables d'assimiler, bref, pour maintenir le capital naturel. Ainsi du « capital climatique » dans les entreprises où la méthode CARE consisterait à chiffrer les dépenses/investissements qu'elles devraient occasionner pour réduire leurs GES à un niveau compatible avec le scénario 1,5° de l'Accord de Paris et à provisionner ces sommes pour les sécuriser et les flécher vers une authentique transition écologique. C'est tout ! Mais on voit combien cela changerait en profondeur la manière dont elles gèreraient leurs activités, et le calcul de leur profit, bien sûr ! On voit bien là qu'il ne s'agit en aucun cas de donner un prix à ou de « marchandiser » la nature, de calculer la valeur de l'environnement, ou bien de donner une valeur monétaire à la dégradation de l'environnement dans une optique de compensation financière, encore moins de procéder à des intégrations avec d'autres valeurs économiques dans les prises de décision pour rendre des arbitrages (car le principe de base de CARE est précisément celui de l'indépendance des capitaux, de leur non substituabilité). Mais ne confondons pas techniques de monétarisation et marchandisation ! Enfin, si CARE contribue, certes, à réguler l'activité des acteurs économiques là où ils sont légitimement en droit d'intervenir (et où il leur arrive d'occasionner des dommages écologiques considérables !), ce n'est qu'en complément à la loi à laquelle il revient de contraindre au respect du fonctionnement des systèmes vivants, de leurs seuils écologiques.



Plaidoiries finales

Patrick de Cambourg (avocat de l'accusation)

La passion et les bons sentiments – ceux que l'on trouve parfois dans des régimes du monde que l'on n'aime pas trop ! – ne font pas les bonnes solutions ! J'appelle ici à des solutions raisonnables. **Il s'agit d'avancer face à des enjeux, et face à l'urgence !**

Certes, on sait que les révolutions réussissent parfois, mais pas toujours ! Or, comme dans ce domaine nous avons fait beaucoup de progrès, nous avons des institutions démocratiques qui savent débattre ! Et, de fait, nous assistons à une véritable prise de conscience, une véritable pression des investisseurs, du public, de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Bref, **le monde de l'entreprise ne peut plus être guidé que par les chiffres !** Or, même si je partage une partie du diagnostic de Jacques Richard, lui veut transformer en chiffres les autres éléments. Les chiffres ont leur valeur, mais une valeur relative ! Et cette valeur relative dispose d'un avantage : elle est comprise ; et on en comprend les limites.

La compréhension des limites d'un bilan et d'un compte de résultat, c'est le point de départ de la sagesse, car on ne peut pas y refléter toute la complexité de l'entreprise !



Aussi, ne faut-il pas céder à un système moniste, à une seule jambe, celle de l'information financière complétée par le capital environnement ou naturel. Il faut un système à deux jambes, sinon on tourne en rond

- la « jambe financière » que l'on commence à connaître avec ses défauts (articulations qui grincent, muscles atrophiés ou surdimensionnés selon le moment,...)

- une « jambe pour comprendre la complexité de la trajectoire de l'entreprise »

Enfin, un « dialogue » entre les deux jambes, c'est « l'art de la connectivité », et c'est donc le « reporting intégré ».

Penser que l'on va trouver des solutions comptables à la complexité des facteurs humains et environnementaux constitue une « fausse route » (en dehors de la décision de l'expérimentation qu'il faut saluer!).

Patrick de Cambourg (suite)

On ne doit pas seulement viser le rétrospectif, mais aussi le prospectif ! Il faut fixer des objectifs dans la transition en fonction, bien entendu, des risques que traversent nos sociétés. Mais, dans cette perspective, ce qui est important, c'est de mesurer la vitesse de transition ; clairement, les indicateurs les plus intéressants sont ceux qui mesurent la vitesse de transition et d'adaptation d'une entreprise à son environnement et aux enjeux de son écosystème ! Or, si l'on veut rester démocrates, il faut ménager les transitions, et avancer !





Yvon Martinet (avocat de la défense)

En paraphrasant Victor Hugo en 1840 : « C'est une triste chose de songer que la nature parle et que le genre humain n'écoute pas ».

La prise de conscience est faite. La maison brûle et nous ne regardons plus ailleurs ! Les partages sont là ! La certitude que la nature n'a pas de prix, mais que sa maintenance a un coût est partagée ! La certitude que l'être humain n'a pas de prix mais qu'il doit être au cœur de la transformation des modèles économiques est partagée ! La certitude que la tradition et la prudence comptables sont les meilleures alliées de la traduction comptable de ces évidences (l'alliage du capital naturel, du capital financier et du capital humain) est de plus en plus partagée ! Cette triple certitude doit s'incarner dans ce cœur de réacteur !

Comment Jacques Richard serait coupable de lancer l'alerte, alors qu'il appelle un retour aux sources de la comptabilité, pour sauver la planète et réinventer un nouveau monde sobre et décarboné ? Il a mis en exergue cette tradition de prudence et de cohérence de la tradition comptable en rappelant la proposition fondatrice des marchands de Florence comme Datini ou celle du moine franciscain et mathématicien Pacioli à la fin du 15^e siècle (on unit généralement leurs noms dans **la raison et la rationalité de la comptabilité en partie double**). Dans ce système historique, le capital financier avancé à l'entreprise est vu comme une dette à l'égard de l'investisseur, autrement dit comme une somme à préserver, et même à augmenter ; tandis que le profit est le revenu de l'investisseur après la conservation systématique du capital financier. C'est çà l'origine dont on s'est éloigné !

Yvon Martinet (avocat de la défense) (suite)

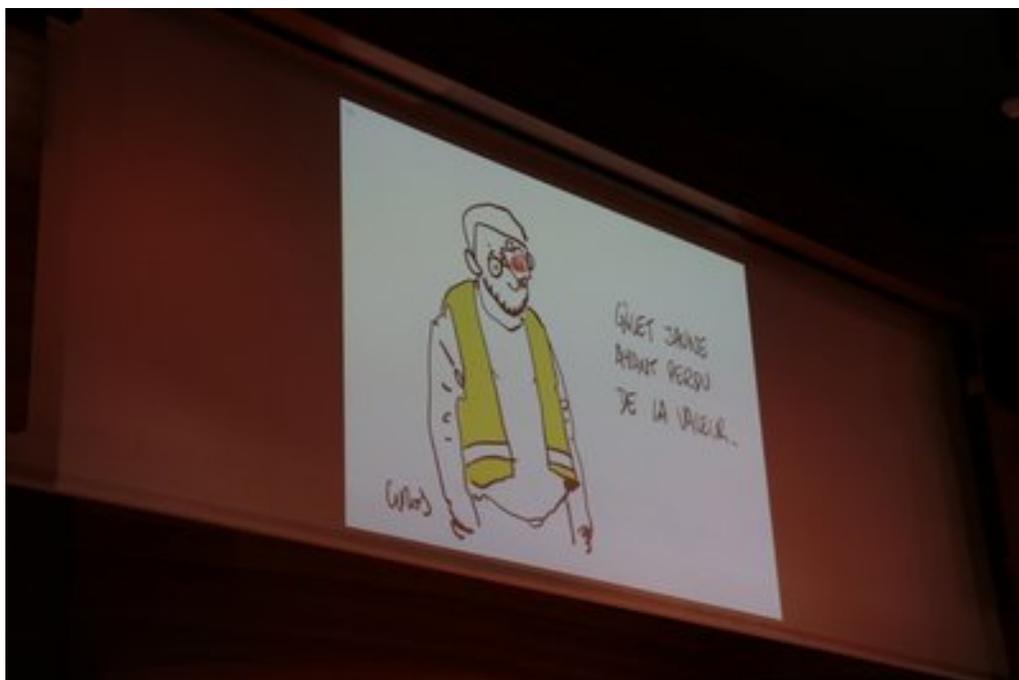
C'est cette double conception prudente que les normes internationales en cause et en vigueur ont mis à mort progressivement ! Alors, de quelle transition est-il question ? De la transition vers la mise à mort de cette rationalité ou bien de la transition vers le retour aux sources de cette rationalité du plan comptable ? Le modèle actuel, totalement américanisé, c'est celui d'Irving Fisher, puis de l'Ecole de Chicago dans lequel l'entreprise ne fait plus que gérer des actifs et n'a plus à se soucier de cette double gestion du capital à conserver. Il est devenu en réalité une fiction puisque les propriétaires eux-mêmes réceptionnent tous les cash-flows, vont gérer la conservation de leur capital et décider s'ils vont ou non laisser dans l'entreprise les moyens d'action dont elle a besoin.

On sait tous aujourd'hui comment, dans tous les secteurs d'activité, les fonds se mettent en œuvre (3 ans... 5 ans... puis ils se revendent entre eux... et ils retirent au moment opportun ce qu'ils ont mis dans l'entreprise, c'est-à-dire : « Rien ! »). Liquidation en vue de l'entreprise du modèle Datini/Pacioli ! L'entreprise n'est plus qu'un producteur de cash-flow à destination des propriétaires : telle est sa seule raison sociale, sa seule fonction... !

Et pourtant, la loi PACTE a été votée ! Et pourtant, le Ministre Le Maire a écrit ce qu'il a écrit [NDLR « Le capitalisme du XX^e siècle n'est plus viable » in le quotidien La Croix, 6 septembre 2019]. C'est le statu quo qui serait la subversion, c'est le maintien de cette liquidation en cours qui est la subversion !



C'est le système de la *fair value* qui est la négation même de l'Histoire et de la prudence comptables ! C'est la manipulation de la comptabilité par cette *fair value* au profit d'investisseurs qui n'ont rien à voir avec l'industrie, ni avec la technologie, ni avec l'immobilier... simplement la pérennisation des cash-flows qu'ils ont eux-mêmes décidé d'arrêter le moment venu pour eux-mêmes ! C'est ce système de comptabilisation financière inique qui est la marchandisation de la nature !



Yvon Martinet (suite)

Le 19 août de cette année, 200 sociétés, pesant 7 000 milliards de dollars et réunies dans une « Business Round Table », ont produit et signé une déclaration sur les fins de l'entreprise. Que dit-elle, cette déclaration ? Qu'il faut fournir de la valeur aux clients, investir dans les salariés, traiter éthiquement et de façon juste les fournisseurs, soutenir les communautés dans lesquelles les entreprises travaillent, protéger l'environnement, générer de la valeur à long terme pour les actionnaires... Or, ce sont les mêmes qui, en 1997, préconisaient, à l'inverse, dans une déclaration identique de maximiser... la richesse des actionnaires !

Aujourd'hui, nous écoutons la nature qui parle et qui réclame son dû !



Prononcé de la condamnation de Jacques Richard par Patricia Savin

Accusé, levez-vous et venez à la barre.

Sur le chef d'accusation de **subversion de l'ordre économique mondial**, le jury vous a déclaré **COUPABLE, à 3 voix contre 2** / Sur le chef d'accusation de la **manipulation de la comptabilité**, le jury vous a déclaré **NON COUPABLE, à l'unanimité** / Sur le chef d'accusation de la **marchandisation de la nature**, le jury vous a déclaré **NON COUPABLE, à l'unanimité**

Vous êtes coupable de subversion, mais le Tribunal ne peut pas ignorer le contexte global. A savoir, tout d'abord **le rapport Notat Sénard indique en page 63 que « les normes comptables ne prennent pas en considération les enjeux sociaux et environnementaux. »**. Doit également être pris en considération la Loi Pacte, et les modifications introduites, notamment dans le Code civil et le Code de commerce. Est-il besoin de rappeler que le Code civil, inchangé depuis 1804, a été modifié en son article 1833. Le nouvel article 1833 du Code civil redéfinit ainsi l'objet social en indiquant que *« l'entreprise est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité »*. De même, le nouvel article 225-35 du Code de commerce fait peser sur les administrateurs l'obligation de veiller à ce que les décisions de l'entreprise soient adoptées *« en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité »*

Ce contexte global ne peut être ignoré. En fait, Monsieur Jacques Richard vous n'êtes pas assez subversif et n'êtes pas allé au bout de votre logique.

Vous êtes « petit bras », « tout petit bras ». Vous avez publié en 2012 un livre « YAKAFAUCON », mais concrètement ?? La peine retenue est donc la suivante :

- Interdiction d'utiliser toute calculette durant 30 ans
- Interdiction d'infiltrer tout milieu comptable
- Obligation de suivre une thérapie et des séances de massage pour diminuer votre pression





**Rendez-vous est pris pour 2020
pour évaluer la pertinence de la méthode CARE,
comme recommandé par le rapport Notat-Sénard**

Vu le contexte international et l'urgence climatique et relative à la biodiversité, le Tribunal a décidé d'ajourner le prononcé de la peine, **et fixe un nouveau rendez-vous judiciaire à compter du 1^{er} janvier 2020.**

A la date que le Tribunal fixera en 2020, vous devrez avoir justifié la mise en place du groupe de travail préconisé par la Recommandation 10 du rapport Notat Sénard : « *Engager une étude concertée sur les conditions auxquelles les normes comptables doivent répondre pour servir l'intérêt général et la considération des enjeux sociaux et environnementaux* ».

Ce groupe de travail devra être composé de membres du Ministère de l'écologie, du Ministère de l'économie et des finances, ainsi que de toute autre personnalité pertinente et compétente. Ce groupe de travail aura pour mission de rédiger un projet de loi portant modification des règles comptables pour introduire le capital humain et le capital naturel dans les bilans comptables, ou de rendre obligatoire la publication d'une comptabilité analytique intégrant les enjeux humains et naturels.

Bonne chance Monsieur Jacques Richard. Le rendez-vous est fixé en 2020.

Les générations futures comptent sur vous pour « faire rimer économie avec écologie ».

Remerciements

TEK4life remercie tous les intervenants de ce procès-spectacle (avocats, témoins, présidente, huissiers et greffier) qui ont apporté leurs compétences et leurs convictions dans le débat.

Merci à Frédéric Vuillod, directeur de Mediatico, Eric La Blanche réalisateur, ainsi qu'à Charles Breton (pour le décor) et Paul Moreux (chargé de coordination).



Nous adressons nos remerciements aux partenaires qui ont rendu possible ce Tribunal pour les générations futures sur la comptabilité :

Les groupes VEOLIA, Crédit Coopératif, AG2R La Mondiale, les réseaux Orée, MR21, les grandes Ecoles AgroParisTech et Strate Ecole de design.

Merci aussi à nos partenaires Media : UP'Magazine et Mediatico

Les photos de ce Best-Of ont été réalisées par Charles Breton et Timothée Benoit

Les dessins sont les œuvres de Gros